



**Préavis 04/18 du Comité de direction de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ci-après ASIJ)
au Conseil intercommunal**

Nouveau règlement du Conseil d'Établissement de l'Établissement primaire et secondaire du Jorat de Mézières

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Suite à l'installation d'un Conseil d'Établissement selon les directives de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), le règlement dont ses membres se sont dotés doit être approuvé par les autorités intercommunales et cantonales.

2. Préambule

L'adoption du règlement du Conseil d'Établissement étant de la compétence de l'autorité délibérante intercommunale (art. 32 LEO), le projet de règlement, tel qu'il a été accepté par les membres du Conseil d'Établissement le 13 septembre 2017, est ainsi soumis par voie de préavis au Conseil Intercommunal de l'ASIJ.

Le Canton a édité en août 2016 un modèle de règlement en faveur des Conseils d'Établissements conformément aux articles 31 à 37 de la LEO. Outre des adaptations mineures liées à l'adaptation de la terminologie désignant les autorités intercommunales plutôt que communales, le projet de règlement tel que présenté ne s'écarte pratiquement pas du modèle proposé. Tout au plus, il définit les options laissées ouvertes par ce même modèle.

3. Règlement

Ci-dessous les articles qui ont été adaptés à la demande des membres du Conseil d'Établissement :

Article premier – Composition

Le Conseil d'Établissement est composé de 12 membres issus à parts égales des personnes mentionnées à l'art. 34 de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (ci-après : LEO).

Art. 7 – Modalités

(concerne la désignation des représentants du quart parents)

La désignation des parents d'élèves a lieu selon les modalités ci-après :

Suite à l'installation des autorités de l'association intercommunale, ou lorsqu'une représentation des parents d'élève est échue selon l'article 8, la direction de l'établissement informe les parents d'élèves fréquentant l'établissement (ci-après : les parents) de la prochaine désignation des membres du Conseil d'Établissement et les invite à déposer leur candidature, dans le délai qu'elle indique.

Art. 8 – Durée du mandat

(concerne les représentants du quart parents)

La durée du mandat est de 3 ans, renouvelable d'office, au maximum une fois.

Art. 12 – Durée du mandat

(concerne les représentants du quart associatif)

La durée du mandat est de 3 ans, renouvelable d'office, au maximum une fois.

Art. 18 – Réunion du Conseil d'Établissement

Le Conseil d'Établissement se réunit à intervalles réguliers dans une salle mise à disposition par l'ASIJ.

Art. 20 – Fréquence des réunions

Le Conseil d'Établissement est réuni au moins 3 fois par année.

Art. 21 – Présence du public

Les séances du Conseil d'Établissement ne sont pas publiques.

Des intervenants externes peuvent participer à tout ou une partie de séances ponctuelles sur invitation du CÉt.

Art. 23 – Ordre du jour et procès-verbal

Les procès-verbaux du Conseil d'Établissements sont publics (art. 26 RLEO) et sont publiés sur le site de l'ASIJ.

Art. 32 – Registre des procès-verbaux et liste des présences

Le secrétaire tient à jour :

1. le registre des procès-verbaux des séances ;
2. un état nominatif des membres du Conseil d'Établissement.

Ces documents sont déposés au secrétariat de l'ASIJ. Lorsqu'un secrétaire quitte ses fonctions, il remet les archives à son successeur en présence du président.

Art. 40 – Enveloppe budgétaire

Ponctuellement, le comité de direction de l'ASIJ peut allouer une enveloppe financière pour la réalisation des projets exceptionnels.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ASIJ a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIJ

- Vu le préavis N° 04/18 du Comité de direction du 19 mars 2018;
- Vu le rapport de la Commission chargée de son étude;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter le règlement concernant le Conseil d'Établissement de l'Établissement scolaire primaire et secondaire du Jorat.
2. De soumettre ce règlement pour ratification à la Cheffe du Département en charge de la formation.

Au nom du Comité de direction



Étienne Cherpillod
Président



Nicolas Deprez
Responsable administratif

Préavis adopté par le Comité de direction le 19 mars 2018
Délégué responsable : Christophe Balissat

Annexes :

- Projet de règlement concernant le Conseil d'Établissement de l'Établissement scolaire primaire et secondaire du Jorat